

Comment réserver les emplacements de stationnement:

Réserver son (ses) espace(s) de stationnement sur site à l'aide de panneaux de stationnement à disposer 72h minimum avant le début du déménagement / emménagement

ATTENTION :
la signalisation devra être posée de manière à préserver le cheminement piétonnier.

Faire obligatoirement contrôler la conformité des panneaux par la Police municipale (Tél : 03.68.98.71.98.) pour permettre l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant le jour du déménagement.

Les panneaux doivent être visibles de la voie et disposés de manière à délimiter clairement le DÉBUT et la FIN de la zone et dans le sens de circulation.

Fréquence d'implantation

Stationnement longitudinal :
1 panneau tous les 5 mètres

Stationnement en épi :
1 panneau toutes les 2 cases
La mise en place de rubalise peut également être judicieuse pour matérialiser la zone concernée.

Hauteur avec socle : 1,50 m à 2,30 m
Pour être visible d'un automobiliste assis dans son véhicule



Panneau
B6a1

Panonceau
M6a

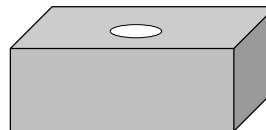
100 cm environ

Date(s) et horaires du déménagement, le ou les panneaux devront demeurer sur place pendant toute la durée du déménagement.

Afficher l'autorisation qui vous a été délivrée

50 cm environ

Le panneau doit être fixé sur un support et celui-ci mis dans un socle reposant au sol, stable et difficilement déplaçable par un enfant



Modalités de pose d'un panneau de réservation de stationnement pour un déménagement (hors secteur piétonnier)